



"HOMI SOIT QUI MAL Y PENSE."

VOL. 1.

MONTREAL, VENDREDI, 14 JUIN, 1844.

NO. 11

La Revolution de Juillet 1830.

SUITE

La session de 1830 s'ouvrit. Le discours du trône exprimait l'idée du gouvernement; il était menaçant. La chambre des Députés sentit le besoin d'y répondre. Elle fit son *Adresse*, dans laquelle elle déclare qu'il n'existe aucun concours entre les vues politiques du ministère et les vœux du pays.

La Chambre est dissoute: la France entière répète: *Honneur aux 221!* *Vivent les 221!*

Une proclamation du Roi est dirigée personnellement contre ces courageux mandataires de la nation! on veut les frapper d'incapacité. Les journaux de la contre-révolution répètent à l'envi qu'on ne peut pas, qu'on ne doit pas les réélire, sous peine de voir éclater des coups d'état! Les présidents des collèges tiennent le même langage; ils menacent les électeurs, si les électeurs s'obstinent à réélire les mêmes députés! Et pourtant ils sont réélus! ils le sont presque tous à une majorité plus forte que la première fois!

Dès lors la guerre semble déclarée entre le ministère et la chambre; il y a entre eux une incompatibilité absolue. La majorité révélée par l'adresse est acquise à la nation; elle est fortifiée par de nouveaux choix... Que fera le ministère?

Il eût dû se retirer; mais il reste; une voix impérieuse le retient; c'est la volonté personnelle de Charles X, d'un Roi qui veut se rendre absolu! L'annonce des coups d'état promis s'accrédite de plus en plus: l'article 14 de la Charte est invoqué dans le sens opposé à l'ordre constitutionnel!...

Un instant, toutefois, le gouvernement paraît ramené à des idées plus sages. Les députés qu'on avait d'abord eu la pensée de ne pas réunir, sont convoqués pour le 3 août; *Et si n'y faites*

*faute*, disent les lettres de convocation. Chaque député les reçoit le 25, pour entretenir sans doute leur sécurité! et le 26 (qui l'eût pu croire!) trois ordonnances, délibérées déjà depuis plusieurs jours, et portant cette même date du 25, viennent attester le parjure et la perfidie! La première suspend la liberté de la presse, la deuxième annule les élections, la troisième institue un nouveau système électoral.

Le ministère y met si peu de ménagement, que dans le rapport qui précède les ordonnances, il déclare ouvertement qu'il s'est placé *en dehors de l'ordre légal*; il annonce en même temps qu'il aura recours à *la force* pour assurer le succès de ses mesures.

A l'apparition du *Moniteur*, la stupeur et bientôt l'indignation sont dans tous les esprits!

Cependant, par un mouvement tout rationnel et qui doit servir à caractériser cette époque, le public n'est affecté que d'une seule impression, la violation des lois! Il ne songe qu'à un seul remède, invoquer la justice et les lois, opposer la "résistance légale!"

Le 26, à onze heures du matin, des juriconsultes sont interrogés; (1) leur réponse est "que les ordonnances sont illégales, qu'il faut refuser d'y obtempérer, et que tout journal qui aurait la lâcheté de s'y soumettre ne mériterait pas de conserver un seul abonné."

Une résolution conforme est prise immédiatement par les courageux rédacteurs des feuilles périodiques: réunis au bureau du "National", ils protestent; ils résisteront par toutes les voies de droit.

Les premières attaques contre leurs presses amènent une ordonnance de ré-

(1) Mérilhou, Barthe, Odilon-Barrot, chez Dupin aîné, alors bâtonnier des Avocats. Voyez "Le Temps," numéro du 15 août 1830, et le "Constitutionnel"

férée qui promet vingt-quatre heures de répit.

Bientôt un jugement plus énergique prononcera sur le fond même de la question.

Mais un autre genre de combat se préparait; le gouvernement avait prévu qu'un aussi violent mépris des droits nationaux ne serait point accepté sans résistance. Il avait disposé d'avance tous les moyens qu'il croyait propres à le surmonter. La garde royale et les Suisses étaient sous les armes: d'autres corps de troupes avaient été réunis. Ce déploiement de la force militaire appela la résistance armée des citoyens; la lutte s'engagea dans la soirée et la nuit du lundi.

Le mardi 27, les députés présents à Paris sont convoqués et se réunissent chez leur collègue M. Casimir Périer, rue Neuve du Luxembourg. Ils s'y rendent pendant que l'on se battait aux deux extrémités, rue Saint-Honoré et à l'hôtel Polignac, près du boulevard. A mesure que chacun d'eux se présentait pour entrer, la foule se rangeait avec respect et criait: "Vivent nos députés!"

Ils n'étaient que trente-sept. (2) Là s'établit une délibération calme, et pour ainsi dire, é jour; car les fenêtres étant ouvertes, les regards curieux des habitants de la chancellerie plongeaient jusque dans le salon où se tenait l'assemblée. (3)

(2) Lafayette, Faffitte, Salvete, B. Constant, Dupont de l'Eure n'étaient pas encore arrivés à Paris. Ils accoururent aux premières nouvelles.

(3) Casimir Périer montrait déjà toute son énergie: "Messieurs, disait-il, le mouvement qui s'opère est trop beau pour que nous ne le secondions pas de tout notre pouvoir."

A Continuer.